



Regroupement familiale sur place

Par **beka**, le **12/03/2013 à 14:36**

Bonjour.rnrnj'aimerais savoir si il y'a possibilité de faire un changement de statut scientifique a vie privée familiale, sachant que :rnje suis en possession d'une carte de séjour scientifique, rnje suis marié avec une résidente (carte de séjour de 10ans toujours étudiante donc pas de revenus)rnrnje me demande si a la préfecture ils prennent en compte mes revenus (1800 euros mensuel). dans le cadre d'un regroupement familiale sur place sachant que les autre conditions sont remplies (logement...) rnrnMerci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013 à 20:41**

Bonjourrnrnoui vos ressources sont pris en compte puisque perçu en France.rnrnLes ressources du conjoint sont également prises en compte, pour autant qu'il dispose de revenus qui continueront à lui être versés lorsqu'il quittera son pays. rnrnPar conséquent vous pouvez déposer une demande de regroupement familiale sur place.rnrnRestant à votre disposition

Par **beka**, le **12/03/2013 à 21:42**

Je vous remercie infiniment de votre réponse.rnça me soulage.rnje reviens vers vous si besoin.rnmerci encore une fois.